

**Motion pour l'Assemblée des délégués
du 13 novembre 2024**

Règlement des contributions des membres

1.1 b) Montant des contributions pour les apiculteurs sans terres

Le montant de la cotisation des apiculteurs-trices à Bio Suisse est fixée à 100.- francs et l'affiliation à une organisation membre est facultative.

Biovalais propose de fixer la cotisation à Bio Suisse à 50.- francs et de rendre l'affiliation à une organisation membre obligatoire.

Explications :

1. Il est important pour les organisations membres de Bio Suisse d'être en lien avec les producteurs-trices régionaux qui utilisent le Bourgeon. Dans le cas des apiculteurs-trices, avec une affiliation facultative, ils seront nombreux à ne pas cotiser (c'est souvent un hobby déjà coûteux pour eux) et disparaîtront de notre rayon d'action.
Ne les connaissant pas, nous ne pourrions donc les impliquer par exemple :
 - a. dans nos marchés régionaux ;
 - b. dans la restauration et restauration collective ;
 - c. etc.
2. Il est délicat pour les organisations membres de perdre des membres (ce qui sera le cas avec cette option de cotisation). Pour Biovalais, il s'agirait de 5 à 6 membres. Le nombre de membres de nos organisations est un argument dans les discussions avec le canton, avec la restauration...
3. Les organisations membres font du travail pour les apiculteurs-trices sans terre. Notamment la mise en lien avec des producteurs-trices bio pour mettre leurs ruches sur leurs parcelles. Comme tout travail mérite salaire, il est important que nous ayons des cotisations qui entrent pour faire ce travail qui est précieux pour ces apiculteurs-trices. Et pour ne pas renchérir le coût pour ces apiculteur, nous proposons 50.- francs de cotisation à Bio Suisse et une affiliation obligatoire à l'organisation membre qui est libre de fixer le montant de leur cotisation.

Nous vous remercions de prendre nos propositions en compte et vous présentons, nos salutations les meilleures

Pour Biovalais
Isabelle Gabioud, vice-présidente